

Quelles conditions dois-je remplir et quelles démarches dois-je faire pour pouvoir suivre les cours à l'EPASC ?

Votre choix est fait, vous voulez faire un apprentissage deIl vous faut maintenant trouver une place d'apprentissage. Une fois la place trouvée, le patron qui vous engage fera les démarches nécessaires auprès du Service cantonal de la formation professionnelle pour obtenir l'autorisation de former et pour recevoir les documents nécessaires à la signature du contrat d'apprentissage. Une fois cette partie administrative réglée, vous êtes automatiquement inscrit à l'école par le Service cantonal pour le début de la prochaine année scolaire. Il n'y a donc pas d'inscription à faire à l'école